Déclaration d'impôt Départ – Décès 2023

Attention : cette déclaration n'est à utiliser que dans les cas de départ définitif à l'étranger ou de décès durant l'année 2023.

(Si vous quittez le canton de Genève à destination d'un autre canton en Suisse, ne pas remplir de déclaration genevoise, voir procédure sur www.ge.ch/c/depart)

Souhaitez-vous réaliser une déclaration pour un départ définitif à l'étranger ou un décès ?

○ Départ pour l'étranger

Le contribuable qui quitte la Suisse pour s'installer définitivement à l'étranger en cours d'année doit communiquer à l'Administration fiscale :

- les revenus réalisés du 1er janvier de l'année jusqu'à la date du départ
- la fortune en sa possession à la date du départ

Il doit pour cela remplir cette déclaration et le formulaire départ

Date du départ : ☐☐ **2023**

Lieu (nouvelle adresse) : ☐

○ Décès d'un contribuable

Le décès d'une personne met fin à son assujettissement à l'impôt. Les éléments suivants doivent être communiqués à l'Administration fiscale :

- les revenus du défunt réalisés jusqu'à la date du décès
- la fortune à la date du décès

Si la personne décédée était mariée, une déclaration d'impôt commune doit être établie pour la période allant du 1er janvier jusqu'au jour du décès.
Pour la période postérieure au décès, l'époux survivant est taxé individuellement. Une déclaration lui parviendra ultérieurement.

Date du décès : ☐☐ **2023**

A noter que

- le calcul d'impôt n'est pas opérationnel dans GeTax pour la déclaration départ-décès
- dans la suite de cette déclaration, la date du 31.12.2023 évoquée doit être remplacée par la date du départ ou décès.